

# CONCESSION

MAJ le 21/07/2017

## Tarifs :

### Concessions dans le cimetière 4 m<sup>2</sup> (décision n°2015-038 du 05/06/2015)

à perpétuité	=320€ * 4 m <sup>2</sup> = 1260 €
cinquantenaire	=115€ * 4 m <sup>2</sup> = 460 €

### Concessions au columbarium (case = 2urnes)(décision n°2011-047 du 11/05/2011)

Trentenaire	500 €
cinquantenaire	1 000 €

Dispersion des cendres 50 €

### Dépositaire (décision n°2007-032 du 01/08/2007)

Gratuit le 1er trimestre, 20 € le 2ème trimestre, au-delà 30 € par mois

## Procédure

Etat civil	Emission d'un titre provisoire et d'un imprimé concession terrain Transmis à la perception
Perception	Après paiement transmission à la recette des impôts pour enregistrement (obligatoire seulement pour les concession perpétuelle) Paiement inscrit au P503
Enregistrement compte 70311 / 026	50% Budget Commune 50% Budget CCAS

## Calcul des frais d'enregistrement pour les concessions perpétuelles au 01/01/2016

320€ * 4m <sup>2</sup>	1 280,00	Concession
4,50%	57,60	Taxe département
2,37%	1,37	Frais d'assiette
1,20%	15,36	taxe communale
	<u>74,33</u>	Frais d'enregistrement
	<b>74,00</b>	<b>Frais d'enregistrement arrondi</b>
	<b>1 354,00</b>	<b>Cout total</b>

## Frais d'enregistrement pour les concessions perpétuelles (Columbarium ou cimetière)